



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 024-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – SUR D.2 ROUTE DE PLOUBALAY ENTRE LE PORTAIL ET LES TAILLES –TRAVAUX AMENAGEMENT LIAISON DOUCE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
VU la demande de l'entreprise MARC-EVEN, sise « 3, bis rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT, concernant les travaux sur la création d'une liaison douce entre le Portail et les Tailles, à compter du Lundi 26 Avril 2021.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques.

ARRETONS

33

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 26 Avril 2021, et jusqu'au 07 Mai 2021, la circulation sur la voie : **D2** dite route de Ploubalay à Taden. La circulation sera alternée par feux tricolores en raison des travaux d'aménagement de la liaison douce.

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction des travaux réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise responsable des travaux devra prendre les mesures nécessaires pour respecter la circulation et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Taden, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Taden, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Sous –Préfet de l'arrondissement de DINAN.

A TADEN, le 26 avril 2021,
Le Maire, Evelyne THOREUX

